

Le pardon, réconciliation avec Dieu et les autres

Les données de la Bible et de la Tradition de l'Église

Le sacrement du pardon est enraciné dans l'agir et les paroles de Jésus. L'une des dimensions de sa mission est la libération du péché. Il combat le péché tout en se faisant proche des pécheurs : il a mangé avec eux et il leur fait bon accueil (*Lc 15, 1*). Il les a exhorté à se relever et il leur a redonné confiance, force et dignité, alors qu'au nom de la loi ils étaient exclus et condamnés.

Les chrétiens et chrétiennes, en tant que disciples de Jésus, ont la responsabilité et le devoir de se réconcilier (*Mt 5, 23-25*), de pardonner à leurs frères et sœurs (*Mt 5, 7; 6, 14-15; 18, 23-35*) et de se corriger fraternellement (*Mt 18, 15-20; Jc 5, 16-20; Gal 6, 1-2*).

En plus du devoir de la réconciliation, il y a un «service» ou un ministère de pardonner les péchés. N'oublions pas que le baptême est le sacrement fondamental du pardon des péchés (*Ac 2, 38; Rm 6, 2 et 6*). Le ministère du pardon comporte un pouvoir ou une fonction donnée à Pierre et aux Apôtres : *Mt 16, 19; Jn 20, 23*. La communauté est impliquée dans ce service du pardon et de la réconciliation : *Mt 18, 18; I Cor 5, 1-5*.

La tradition de l'Église témoigne de diverses manières de célébrer la réconciliation et le pardon. Durant les premiers siècles, l'Église adopte une démarche de réconciliation pour les baptisés qui ont commis des fautes graves. Elle leur offre une seconde chance de se convertir. Le pénitent est mis à l'écart de la communauté eucharistique et au terme d'un laps de temps variable mais suffisamment long, la réconciliation est signifiée par l'évêque qui le réadmet à la communion. À partir du 5^e siècle, un autre fonctionnement se met en place sous l'influence monastique. L'accent est mis sur les «pénitences» à accomplir. La démarche de réconciliation peut se renouveler; le ministre n'est plus le seul évêque, mais aussi le prêtre; l'aspect public est fort atténué. Une évolution étalée sur plusieurs siècles va conduire à la pénitence «moderne» que nous connaissons. La confession des fautes va devenir l'acte par excellence du pénitent. La réconciliation – que l'on appelle désormais absolution – est exprimée par le ministre, et cela avant même que la pénitence soit effectuée. Le sacrement de réconciliation n'a plus d'expression ecclésiale publique. Le lieu de sa célébration deviendra, à partir du 16^e siècle, le confessionnal. Le sacrement est reçu fréquemment et constitue un élément important dans une démarche personnelle de

croissance spirituelle. La confession devient obligatoire pour les péchés graves au moins une fois l'an.

À la veille de Vatican II, on avait constaté que le sacrement de pénitence traversait une crise et que la manière de le célébrer ne répondait plus aux attentes des fidèles. Or le Concile demande d'entreprendre une réforme de ce sacrement. Le nouveau rituel, souvent appelé le rituel de Paul VI, est promulgué le 2 décembre 1973. Le rituel présente quatre manières de célébrer le pardon et la réconciliation : la réconciliation d'un pénitent avec aveu des fautes et absolution; la réconciliation communautaire avec confessions et absolutions individuelles; la réconciliation communautaire avec confession et absolution collective; la célébration pénitentielle non sacramentelle. La forme individuelle et les formes communautaires ont chacune leur logique propre, leurs avantages, leurs conditions et leurs limites.

Le rituel de Paul VI est toujours en vigueur. Toutefois dans sa lettre apostolique intitulée *Misericordia Dei* du 7 avril 2002, Jean-Paul II a rappelé que la confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire de la réconciliation sacramentelle et que la célébration communautaire avec absolution collective n'est autorisée que dans des conditions bien déterminées, comme le manque de prêtres disponibles ou dans une situation d'urgence.

La célébration liturgique du pardon

Les manières de célébrer le sacrement du pardon sont actuellement variées. Selon le rituel de Paul VI, voici les principales composantes qui concernent aussi bien le pénitent que le ministre pour chacune des manières de célébrer le sacrement :

- *l'accueil mutuel*

Par un geste et par quelques paroles, le ministre invite le pénitent à vivre le sacrement dans la confiance et la vérité. Ils font ensemble le signe de Croix.

- *l'écoute de la parole de Dieu;*
C'est la parole de Dieu qui nous révèle jusqu'où va son amour pour nous. Elle nous apprend que nous sommes pécheurs et que Dieu nous offre son pardon. Dans la célébration individuelle, le pénitent peut choisir le texte et le lire.

- *la confession de l'amour de Dieu en même temps que notre péché;*
Le mot «confesser» (*confiteri* en latin) veut dire proclamer, annoncer. La confession des péchés se déroule donc dans une ambiance de confession de l'amour de Dieu et de ses merveilles. Par l'aveu, le pénitent regarde en face les fautes dont il s'est rendu coupable; il en assume la responsabilité et s'ouvre à nouveau à Dieu et à l'Église, afin de rendre possible un nouvel avenir.
- *l'accueil du pardon de Dieu;*
Le prêtre prononce les paroles sacramentelles de l'absolution, étendant les mains vers le pénitent pour lui exprimer le pardon de Dieu. Le pénitent s'engage à exprimer les fruits de pardon et sa volonté de conversion.

◆ **Une célébration**

Le nouveau rituel vise nettement à faire du sacrement de la réconciliation une authentique célébration liturgique. Il ne s'agit pas seulement de dire rapidement ses péchés et de recevoir l'absolution, mais plutôt de célébrer le pardon de la part de Dieu. Les confessions en série et en un temps record doivent faire place à une démarche où nous prenons le temps de célébrer le pardon et la réconciliation.

La célébration communautaire de ce sacrement apporte un renouveau et un approfondissement dans l'examen de conscience et la vérité de la démarche de conversion. La célébration individuelle reste irremplaçable à certains moments de l'existence et dans certaines circonstances. Elle est appropriée lorsqu'elle se trouve en lien avec un accompagnement spirituel et aussi lorsque la personne qui demande le pardon sacramentel entreprend cette démarche après un long temps d'interruption ou avec une conscience lourde de ses fautes. Or dans notre pastorale, il serait nécessaire d'offrir les diverses formes, qui sont différentes et complémentaires, car aucune ne peut prétendre exprimer, à elle seule, le mystère de la réconciliation sacramentelle.

Réflexions théologiques et pastorales

Dans l'Église, il y a un sacrement, distinct du baptême, pour le pardon de nos péchés et pour susciter la réconciliation avec Dieu, avec l'Église et entre nous. Retenons l'enseignement de Paul VI : «Nous ne devons pas être indifférents, et encore moins méfiants, devant l'invitation de l'Église à rénover notre conception, et aussi notre pratique, du sacrement de pénitence, que désormais nous nous habituerons à appeler – ce qui le définit mieux – sacrement de la réconciliation.»

Ce sacrement trouve toute sa signification et sa vérité lorsqu'il exprime la conversion et la réconciliation qui se vit au fil des jours et de bien des façons dans la communauté et par le chrétien «en ayant part par sa patience aux souffrances du Christ, en accomplissant des œuvres de miséricorde et de charité, en se convertissant chaque jour davantage selon l'Évangile du Christ» (*Rituel*, note 4). Le sacrement de la réconciliation se situe au terme de toute une démarche. Par le sacrement, Dieu achève et scelle dans un déploiement définitif la réconciliation qu'il avait déjà commencée.

Le sacrement de la réconciliation, comme les autres sacrements, est une action efficace du Christ ressuscité, accomplie par un ministre ordonné (prêtre et évêque). Il opère dans le cœur de chacun et de chacune et aussi dans la communauté chrétienne pour que celle-ci devienne «sacrement de salut». Refuser ce sacrement, c'est appauvrir l'Église. L'Église tout entière doit être le signe et l'instrument de la réconciliation. Ce pouvoir est cependant confié de façon particulière au ministère apostolique. Celui-ci est chargé du «ministère de la réconciliation» (*II Cor 5, 18*); il est envoyé «au nom du Christ», et «c'est Dieu lui-même qui, à travers lui, lance cet appel : Laissez-vous réconcilier avec Dieu» (*II Cor 5, 20*). L'Église tient du Seigneur lui-même le pouvoir de pardonner les péchés par l'intermédiaire de ses ministres ordonnés.

◆ **«On ne sait plus ce qu'est le péché... On ne sait plus se confesser.»**

Ces incertitudes peuvent parfois servir de prétexte pour justifier l'abandon du sacrement, mais elles montrent aussi un certain refus de la confession banale et la réelle difficulté à reconnaître son péché, tellement s'est développée la conviction que la responsabilité de nos actes se trouve inextricablement liée aux influences inconscientes et sociales. L'Église fait obligation de recourir au sacrement du pardon en cas de faute estimée grave. Il est comme un préalable à la pratique eucharistique; ce lien est aujourd'hui très relâché. C'est pourquoi, il est important dans la catéchèse et la prédication de faire découvrir le sens du péché et du pardon de la part de Dieu. Reconnaître notre péché ne consiste pas seulement à faire une

«opération vérité», à évaluer notre vie selon des critères déterminés ou des lois. Nous reconnaître pécheurs exige un acte de foi : nous ne pouvons pas accéder réellement et sainement à la connaissance de notre péché sans la révélation de Jésus Christ. En effet la prise de conscience de notre péché résulte de la rencontre du Christ. C'est l'expérience que fait l'apôtre Pierre après la pêche miraculeuse : «Éloigne-toi de moi car je suis un pécheur» (*Lc* 5, 8). C'est l'expérience de Zachée après que Jésus a pris l'initiative de venir chez lui (*Lc* 19, 1-10). C'est l'expérience du larron après qu'il a reconnu la sainteté de Jésus (*Lc* 23, 41). Le pardon est l'œuvre de la miséricorde de Dieu, mais il engage le pénitent qui est appelé à exprimer à sa manière l'authenticité de sa démarche de conversion et le sérieux de son désir de progresser dans le bien.

La faute individuelle ne concerne pas que soi-même ou d'autres personnes prises individuellement, mais toute la communauté humaine. En plus de nos péchés personnels, nous prenons davantage conscience du fait que nous participons au mal et à ses structures. En posant des gestes qui entretiennent et favorisent le mal, nous sommes pour une part responsables d'un «péché collectif». Comment ? Nous participons au «péché collectif», quand nous faisons nôtres les préjugés sur ceux et celles qui agissent et pensent autrement que nous, quand nous refusons de remettre en question des structures et des façons de faire qui écrasent des personnes, quand nous pensons qu'à notre confort au détriment des pauvres, quand nous encourageons la société de consommation sans se soucier de l'avenir de notre planète. Sans sombrer dans une culpabilisation morbide, il est donc nécessaire de célébrer le pardon et la réconciliation de façon communautaire et de montrer que nous assumons nos responsabilités sociales et politiques. Il nous faut vivre des rites qui, avec le secours du Christ, favoriseraient le pardon mutuel dans nos communautés et nos milieux de vie et qui exprimeraient notre souci de transformer, notre solidarité dans le mal social en une solidarité dans la justice et l'attention aux autres.

